

Comité d'experts spécialisé CES Évaluation des risques chimiques liés aux articles et produits de consommation - CES CONSO 2021-2024

**Procès-verbal de la réunion
du 4 et 5 juillet 2024**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 5 juillet 2024 - Matin :

- Membres du comité d'experts spécialisé :

Monsieur Christophe YRIEIX (président de séance)

Monsieur Alain AYMARD, Monsieur Luc BELZUNCES, Monsieur Nicolas BERTRAND, Madame Isabelle BILLAULT, Monsieur Damien BOURGEOIS, Madame Isabelle DEPORTES, Monsieur Jérôme HUSSON, Monsieur Guillaume KARR, Madame Alexandra LEITERER, Monsieur Jean-Pierre LEPOITTEVIN, Madame Mélanie NICOLAS, Madame Catherine PECQUET, Madame Sophie ROBERT, Monsieur Patrick ROUSSEAU, Monsieur Jean-Marc SAPORI.

- Coordination scientifique de l'Anses

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : « Élaboration de méthodologies de calcul en vue d'informer les consommateurs sur les dangers sanitaires et environnementaux des produits ménagers » (saisine n° 2021-SA-0231).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Élaboration de méthodologies de calcul en vue d'informer les consommateurs sur les dangers sanitaires et environnementaux des produits ménagers

Le président vérifie que le quorum est atteint, avec 16 experts sur 16 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 16 décembre 2021 par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la Direction générale de la santé (DGS) et la Direction générale du travail (DGT) afin de « poursuivre la mise en œuvre de l'action 3 du PNSE4, en élaborant une méthode de calcul qui permette d'évaluer de façon globale la criticité des dangers sanitaires et environnementaux associés à l'utilisation des produits ménagers destinés aux consommateurs, afin de renforcer la lisibilité de leurs étiquetages ». Les produits ménagers à considérer dans le périmètre de cette saisine et identifiés à partir du rapport du CNC portant sur l'amélioration de la lisibilité de l'étiquetage des produits ménagers destinés aux consommateurs (CNC 2021) sont les produits destinés à l'entretien du linge, les produits destinés à l'entretien des surfaces, les produits destinés à l'entretien des sanitaires, les produits destinés à l'entretien de la vaisselle, les insecticides/répulsifs/rodenticides et les désodorisants d'atmosphère.

L'expertise relève du domaine de compétences du comité d'experts spécialisé (CES) « Évaluation des risques chimiques liés aux articles et aux produits de consommation » (CES CONSO). L'Anses a confié l'expertise au GT « Catégorisation des produits ménagers ».

Deux méthodes ont été mises au point par le GT, la première fondée principalement sur une « approche par substance » et une seconde principalement sur une « approche par produit », avec pour objectifs principaux d'inciter les fabricants de produits ménagers destinés au grand public à améliorer, en premier lieu, la connaissance de leurs produits puis à faire progresser la composition de ces derniers, et de mieux informer les consommateurs sur la dangerosité des produits et leur permettre ainsi de faire un choix plus éclairé, au travers d'un référentiel comparatif sur la qualité sanitaire et environnementale des produits ménagers destinés au grand public.

En sus des critères sanitaires et environnementaux en lien avec les produits ménagers et les substances qui les composent, les deux méthodes proposées prennent en compte des critères additionnels en lien avec leurs modes et conditions d'utilisations (forme), ainsi que des critères additionnels liés à la composition des produits. Ces méthodes s'appuient sur les bases de données réglementaires en vigueur (ex. classifications CLP, etc.).

Sur le modèle de nombreux scores existants, que ce soit pour les produits ménagers comme pour d'autres produits, ces deux méthodes catégorisent les produits ménagers selon une échelle en 5 scores, de « A » à « E ». Les deux méthodes se fondent sur l'élaboration de deux scores distincts, un pour le volet santé et l'autre pour le volet environnement. Le GT a décidé de conserver ces deux scores afin d'apporter un meilleur niveau d'information au consommateur et d'éviter de masquer toute compensation d'un effet néfaste par un effet jugé moins pénalisant.

La phase de test a été réalisée sur 72 produits. Ils ne sont pas représentatifs de l'intégralité des produits présents sur le marché mais ont permis de contribuer à la construction des deux méthodes développées. Les résultats entre les deux méthodes sont globalement similaires. Pour le volet santé, les deux méthodes se révèlent particulièrement pénalisantes avec environ 80 % des produits classés en E. Pour le volet environnement, moins de 20 % des produits présentent un score en E soulignant une sous-estimation des dangers avec les méthodes développées. En effet, les scores « relativement favorables » obtenus pour ce volet laissent à penser que ces produits pourraient n'avoir que peu d'impact sur l'environnement. Cela reflète la difficulté de prendre en compte l'impact des substances chimiques sur les écosystèmes. À l'heure actuelle, encore trop peu de sources de

données associées aux effets des substances chimiques sur l'environnement sont disponibles. Seuls l'écotoxicité aquatique, la persistance, la bioaccumulation, le caractère mobile et l'impact sur la couche d'ozone des substances chimiques sont décrits par le règlement CLP et les données sont souvent manquantes du fait du caractère non prioritaire de ces classes de danger lors de l'évaluation des substances.

Les discussions ont principalement porté sur les points suivants :

- la composition des produits ménagers ;
- le développement des méthodes de catégorisation ;
- le choix d'établir plusieurs scores, un pour les aspects sanitaires et un pour les aspects environnementaux ;
- le choix des critères, en particulier des critères additionnels et le poids qui leur est attribué ;
- l'expérimentation des méthodes développées par le GT
- l'harmonisation et la neutralité de certains termes ;
- la pénalisation dans l'établissement du score environnemental des lingettes et des films hydrosolubles, mais pour rappel l'exclusion des emballages ne faisant pas partie intégrante du produit ;
- la définition des MiM (*mixture in mixture*) et des parfums ;
- la formulation des conclusions et recommandations dont notamment :
 - l'inclusion dans les méthodes les insecticides/répulsifs/rodenticides ;
 - le développement d'un outil mis à disposition des industriels, permettant de calculer de manière automatique les scores pour les produits ménagers et régulièrement mis à jour ;
 - la ré-évaluation régulière des scores des produits au regard de l'évolution des connaissances et des classifications des substances ;
 - la représentation graphique afin qu'elle ne puisse pas induire en erreur l'utilisateur sur les dangers potentiels liés au produit ménager ;
 - le test à grande échelle des méthodes avant la mise en place du score.

Dans la mesure où chacune des deux méthodes présente des avantages et des limites, le GT ne recommande pas une méthode plutôt qu'une autre et laisse le choix aux commanditaires de ces travaux d'expertise.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Tous les experts présents au moment de la délibération adoptent à l'unanimité le rapport et l'avis présentés en séance. Néanmoins, deux experts ont exprimé une position divergente :

- Isabelle Deportes, qui estime que l'impact environnemental des produits est sous-estimé par le système de notation, limité par le manque de données existantes. Elle propose des voies d'évolution des méthodes proposées par le GT ;
- Damien Bourgeois, qui estime que la méthode 2 est plus pertinente que la méthode 1.

M. Christophe YRIEIX
Vice-président du CES CONSO 2021-2024